Infos ENERGIES !

Le saviez-vous ?

Les sacs plastiques interdits en caisses depuis le 1er juillet

Les sacs en matières plastiques à usage unique sont interdits aux caisses depuis le 1er juillet. Désormais, tous les sacs distribués en caisse doivent être réutilisables. Tous les commerces sont concernés (supermarchés, boulangeries, épiceries, pharmacies…).
Dans un second temps, ce sera le tour des sacs dits « pour les fruits et légumes ». Tous les sacs gratuits à usage unique en contact avec des aliments, ainsi que les films de routages des revues et magazines seront interdits. Seuls seront autorisés les sacs biodégradables (sacs en papier ou plastique d'origine végétal).
Cette décision intervient dans le cadre de la transition énergétique et vise à réduire les déchets. En effet, jusqu'à présent, 17 milliards de sacs plastiques étaient distribuées en France chaque année.

Pour plus d'infos et d'astuces, contactez votre espace Info Energie , service public et gratuit au 02 96 87 42 44 (du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30) ou infoenergie@pays-de-dinan.org